



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 62794

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes de l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir concernant le retard pris dans les arbitrages du futur projet de loi sur l'eau. A ce jour, dix-sept versions de l'avant-projet ont été examinées sans aboutir à un texte satisfaisant. A ce rythme, il paraît difficile que le texte soit examiné avant la fin de l'actuelle législature. Il est alors à craindre que le dépôt de ce projet de loi ne se fasse que dans deux ans, malgré l'urgence à réformer la loi du 3 janvier 1992. Par ailleurs, l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir souligne l'importance de trois grands principes qui devraient figurer dans ce projet de loi : l'accès à une eau de qualité pour tous, la transparence tant dans la consommation que dans la gestion de l'eau, une participation des usagers à la gestion de l'eau. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de porter prochainement devant le Parlement la réforme indispensable de la loi sur l'eau.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au projet de loi portant réforme de la politique de l'eau. Le projet de loi sur l'eau, en préparation depuis trois ans, a été arbitré par le Premier ministre et adressé pour avis au Conseil d'Etat au début du mois de mai. Présenté en conseil des ministres le 27 juin 2001, il a été déposé le jour même sur le bureau de l'Assemblée nationale et fera l'objet d'un examen à l'automne. Figurent dans le projet de loi sur l'eau certains grands principes qui répondent aux inquiétudes des associations représentatives des consommateurs. Ainsi, pour satisfaire l'exigence d'une plus grande transparence, le projet de loi sur l'eau prévoit notamment de conforter le rôle des commissions consultatives des services publics locaux, lieu d'expression des usagers, et de soumettre à leurs avis préalables certaines opérations telles que la fixation des tarifs des services de distribution d'eau. Par ailleurs, le projet de loi sur l'eau propose la création d'un haut conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement qui contribuera notamment à l'égalité d'accès des élus locaux, des associations de consommateurs et des opérateurs aux connaissances techniques et financières en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. Il est proposé également une clarification de la facture d'eau pour une meilleure lisibilité sur les coûts et sur l'évolution des consommations. De plus, pour satisfaire l'exigence de solidarité et d'équité, le projet de loi sur l'eau réaffirme le dispositif garantissant aux personnes en situation de précarité un accès à l'eau. Entre autres dispositions, pour inciter à un meilleur usage de l'eau, le projet de loi sur l'eau propose de généraliser la mise en place du comptage individuel dans l'habitat collectif et souligne le principe de la facturation de l'eau proportionnelle au volume consommé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62794

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3605

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4646